

Observations du public

Bonjour Monsieur BOIDIN

Nous profitons de cette révision du PLU pour renouveler notre demande, qui n'a pas suivi d'effet à ce jour, qui portait sur les parcelles B252 et B254 classées actuellement en zone naturelle (N). Nous souhaitons un changement de zonage afin de les rendre constructibles.

Nous déposons différents échanges de courriers avec la Mairie et la communauté de communes du Pévèle carembault.

Le lundi 2 février 2026

Pont-à-Marcq, le 16/01/2025

Madame [REDACTED]
[REDACTED]

59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

N./Réf. : 2025.16.01 - HR

Objet : Réponse à votre demande de mise en constructibilité de parcelles situées à Camphin-en-Carembault

Madame,

Ce courrier fait suite au votre en date du 13 décembre 2024 par lequel vous avez demandé à Pévèle Carembault d'étudier la faisabilité d'un changement de zonage des parcelles cadastrées B252 et B254 dont sont propriétaires vos enfants afin de les rendre constructibles. Ces parcelles sont situées rue André Cochez à Camphin-en-Carembault.

En l'état elles ne sont effectivement pas constructibles puisqu'elles sont toutes deux classées en zone naturelle (N) dans le PLU communal. Je comprends votre demande car elles paraissent enclavées dans le tissu urbain depuis l'aménagement de la phase 2 du lotissement « Dame Anne » et présentent donc un potentiel foncier en densification malgré, point non négligeable, une accessibilité limitée.

Néanmoins, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, et de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) et sont situées en dehors de la tâche urbaine délimitée par le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Lille Métropole. C'est le cas en l'espèce.

Cette même loi indique que les SCoT devront être compatibles aux objectifs du ZAN en 2027 puis, ce sera au tour des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de se conformer au SCOT en 2028.

Dans ce contexte, il ne nous est pas possible de répondre favorablement à votre demande dans l'immédiat. Nous réétudierons le classement de vos terrains lors de l'élaboration du plan de zonage du futur Plan local d'Urbanisme intercommunal mais dans le cadre restreint expliqué ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président en charge de l'Aménagement
du territoire, du SCoT et du PLUi



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de Signature : 22/01/2025
Qualité : VP PLU DIA